

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2009-536 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 pour prévoir les cas assujettis à des ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un projet de règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.1 est modifié en remplaçant la première phrase par : «Aucun permis de construction ne sera émis à moins que les conditions suivantes ne soient respectées».

ARTICLE 2

L'article 4.1 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

«6) Lorsqu'applicable, avant la signature d'une entente relative à des travaux municipaux conclue en vertu des dispositions du règlement numéro 2009-538 et selon les conditions particulières pouvant être incluses à cette entente».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	9 mai 2009
Adoption du projet	9 mai 2009
Avis de consultation publique	27 mai 2009
Consultation publique	13 juin 2009
Adoption	19 juin 2009
Certificat de conformité	15 juillet 2009
Entrée en vigueur	17 septembre 2009